



UBFC

UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n° [2017-09] portant délégation de signature du Président d'Université Bourgogne Franche-Comté

Le Président de la COMUE UBFC

- Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L718-8, L718-10, L951-3, R719-79, R719-80, R951-1, R951-2 D951-3 ;
- Vu le Décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- Vu les statuts de la COMUE Université de Bourgogne Franche-Comté, et notamment ses articles 7 et 21 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186 ;
- Vu la délibération n° 2016.CA.06 du 25 avril 2016 du Conseil d'administration d'Université Bourgogne Franche-Comté portant élection de Monsieur Nicolas CHAILLET à la présidence de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté » ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction du directeur général des finances publiques du 12 juillet 2016 relative aux conditions de mise en œuvre de la dématérialisation au sein des organismes publics visés aux 4° à 6° de l'article 1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (section Gestion comptable publique n°16-0010, NOR : FCPE1620275J) ;

ARRETE

Article 1 : Portée

Une délégation de signature en matière administrative et financière est accordée aux bénéficiaires listés en annexe 1, responsables d'unités de recherche sous la tutelle ou la cotutelle d'UBFC, dans les limites et pour l'exercice des fonctions qui y sont précisées.

Cette délégation de signature est accordée exclusivement pour la mise en œuvre de projets de recherche ISITE-BFC/ANR/H2020 dont UBFC est établissement porteur et dont la conduite de projet est assurée sous la responsabilité du principal intervenant appartenant à l'Unité de recherche susvisée.

Article 2 : Habilitation

Les délégations accordées emportent habilitation des bénéficiaires à effectuer les actes dématérialisés de gestion financière correspondants définis par l'annexe 1 de l'instruction du directeur général des finances publiques du 12 juillet 2016 relative aux conditions de mise en



UBFC

UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

œuvre de la dématérialisation au sein des organismes publics visés aux 4° à 6° de l'article 1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : Empêchement

La délégation de signature accordée en cas d'empêchement d'un autre délégataire recouvre l'absence, l'empêchement ainsi que la vacance du poste.

Article 4 : Accréditation

En matière financière, les délégataires sont tenus de produire à l'agent comptable d'UBFC le formulaire complété permettant leur accréditation en application de l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 (NOR : BUDE1320177A) pris en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Le modèle de formulaire figure en annexe 2.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs présenté sur le site internet de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : Entrée en vigueur - durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie de Franche-Comté. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou lorsque le délégataire aura quitté les fonctions ayant justifié l'octroi de la délégation. Le présent arrêté annule et remplace tout acte précédant ayant le même objet.


Article 7 : Subdélégation

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature. La délégation est personnelle ; les changements de délégataire ou de délégant rendent caduques les délégations consenties.

Article 8 : Exécution

La Directrice des Affaires financières et l'Agent comptable de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 17 Octobre 2017


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC

Copies à :

Recteur, Chancelier des Universités

Agence Comptable

Délégataires

Publication sur le site Internet de l'Université Bourgogne Franche-Comté, mis en ligne le :



UBFC

UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

ANNEXE 1

1) Laboratoire Psychologie : Dynamiques Relationnelles Et Processus Identitaires (Psy-DREPI)

Bénéficiaire		Objet de la délégation	
Identité	Fonctions ou corps justifiant la délégation	En matière administrative	En matière financière
Mme Edith SALES-WUILLEMIN	Directrice d'unité, Laboratoire Psy-DREPI	<ul style="list-style-type: none">- Ordre de mission hormis ceux pour des déplacements hors du territoire français,- La délivrance de congés et d'autorisation d'absence des personnels temporaires UBFC recrutés pour le projet,- L'établissement et la signature des procès-verbaux d'installation des personnels temporaires recrutés sur le projet,- Conventions de stage des étudiants rémunérés sur le projet de recherche.	<ul style="list-style-type: none">- Bons de commande et engagements juridiques des dépenses dans la limite de 25 000 € HT lorsque la prise en charge financière est réalisée sur les crédits UBFC spécifiquement ouverts pour le projet de recherche,- Marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène.



UBFC

UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

ANNEXE 2 :
FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN DELEGATAIRE DE L'ORDONNATEUR PRINCIPAL

Cachet de l'Université de Bourgogne Franche-Comté



Nom et prénom du délégataire : SALES WUIEMIN Edith

Fonctions du délégataire : Directrice Laboratoire PSY DREPI

Date de prise d'effet de l'acte joint conférant la qualité de délégataire du président d'UBFC, ordonnateur principal :

Certifié exact, à *Di Jov*

Le *10/01/2012*

Signature :

(Signature du délégataire servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) :